



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2018-285

PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2018

# Sommaire

## ARS

- R24-2018-10-03-020 - ARRETE Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Château des côtes » à SAINT-GAULTIER, géré par le Conseil d'administration de l'EHPAD « Château des Côtes » à SAINT GAULTIER, d'une capacité totale de 134 places et modification de la répartition des places (2 pages) Page 5
- R24-2018-10-03-015 - ARRETE Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « La Roche BELLUSSON » à MERIGNY géré par l'Association « ENTR'AIDE AUX ANCIENS COMBATTANTS ET DE VICTIMES GUERRES » à MERIGNY, d'une capacité totale de 75 places (2 pages) Page 8
- R24-2018-10-03-019 - ARRETE Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « La Roseraie » à CHABRIS, géré par l'association « Maison de retraite de CHABRIS » à CHABRIS, d'une capacité totale de 64 places ; (2 pages) Page 11
- R24-2018-10-03-027 - ARRETE Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « LE BOIS ROSIER » à VATAN, géré par le Conseil d'administration de l'EHPAD « Le Bois rosier » à VATAN, d'une capacité totale de 76 places (3 pages) Page 14
- R24-2018-10-03-024 - ARRETE Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Le Clos du Verger » à ARGENTON-SUR-CREUSE, géré par l'Etablissement Public Médico-social à Argenton-sur-Creuse, d'une capacité totale de 105 places et modification de la répartition des places (3 pages) Page 18
- R24-2018-10-03-023 - ARRETE Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « NOTRE DAME DE CONFIANCE » à TOURNON-SAINT-MARTIN, géré par l'ASSOCIATION « MAISON DE RETRAITE » à TOURNON-SAINT-MARTIN, d'une capacité totale de 74 places (3 pages) Page 22
- R24-2018-10-03-025 - ARRETE Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « NOTRE DAME DU SACRE COEUR » à ISSOUDUN, géré par l'Association « NOTRE DAME DU SACRE CŒUR » à ISSOUDUN, d'une capacité totale de 54 places et modification de la répartition des places (3 pages) Page 26
- R24-2018-10-03-022 - ARRETE Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « RESIDENCE L'OZANCE » à CLION, géré par le Conseil d'administration de l'EHPAD « RESIDENCE L'OZANCE à CLION, d'une capacité totale de 75 places (3 pages) Page 30
- R24-2018-10-03-018 - ARRETE Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Saint Jean » à CHATEAUROUX, géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux, d'une capacité totale de 27 places (2 pages) Page 34
- R24-2018-10-03-021 - ARRETE Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « SAINT ROCH » à Buzançais, géré par le Conseil de surveillance du Centre Hospitalier « Saint Roch » à BUZANCAIS, d'une capacité totale de 131 places (3 pages) Page 37
- R24-2018-10-03-017 - ARRETE Portant renouvellement de l'autorisation des EHPAD(s) du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de la CHATRE, gérés par le Conseil de surveillance du CH de LA CHATRE, d'une capacité totale de 353 places (3 pages) Page 41

R24-2018-10-03-016 - ARRETE Portant renouvellement des autorisations des EHPAD(S) gérés par le Centre Départemental Gériatrique de l'Indre à Châteauroux d'une capacité totale de 582 places et autorisation d'extension de deux antennes, à la Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Robert Taillebourg à Châteauroux, à l'EHPAD Béthanie à PELLEVOISIN et à l'EHPAD de la Cubissiole à LE BLANC (5 pages)	Page 45
<b>ARS Centre-Val de Loire</b>	
R24-2018-11-16-003 - 2018-OS-DM-0157_zonage MK publication (2 pages)	Page 51
<b>ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale</b>	
R24-2018-11-12-012 - ARRETE N° 2018 DOMS PA45 0189 Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD SPHERIA BELLEGARDE à BELLEGARDE, géré par SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS à ORLEANS, d'une capacité totale de 80 places (3 pages)	Page 54
R24-2018-11-12-006 - ARRETE N° 2018 DOMS PA45 0190 Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD SPHERIA ORLEANS à ORLEANS, géré par SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS à ORLEANS, d'une capacité totale de 203 places (3 pages)	Page 58
R24-2018-11-12-007 - ARRETE N° 2018 DOMS PA45 0191 Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD NORD SOLOGNE LA FERTE ST AUBIN à LA FERTE-SAINT-AUBIN, géré par SSIAD ASSOCIATION NORD SOLOGNE à LA FERTE-SAINT-AUBIN, d'une capacité totale de 35 places (3 pages)	Page 62
R24-2018-11-12-009 - ARRETE N° 2018 DOMS PA45 0192 Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD DU GIENNOIS à GIEN, géré par l'ASSOCIATION DE SOINS DOMICILE CANTON GIEN à GIEN, d'une capacité totale de 106 places (3 pages)	Page 66
R24-2018-11-12-010 - ARRETE N° 2018 DOMS PA45 0193 Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD DES 2 CANTONS à PITHIVIERS, géré par ASSOCIATION PI-MA SSIAD DES 2 CANTONS à PITHIVIERS, d'une capacité totale de 52 places (3 pages)	Page 70
R24-2018-11-12-011 - ARRETE N° 2018 DOMS PA45 0194 Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD DU CH NEUVILLE-AUX-BOIS à NEUVILLE-AUX-BOIS, géré par CH P. LEBRUN NEUVILLE AUX BOIS à NEUVILLE-AUX-BOIS, d'une capacité totale de 41 places (3 pages)	Page 74
R24-2018-11-12-013 - ARRETE N° 2018 DOMS PA45 0195 Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD CHATILLON-COLIGNY/CHATEAURENARD à CHATILLON-COLIGNY, géré par ASSOCIATION DES PARALYSES DE France, 75013 PARIS, d'une capacité totale de 82 places (4 pages)	Page 78
R24-2018-11-12-014 - ARRETE N° 2018 DOMS PA45 0196 Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ASDPA CHATEAUNEUF/SULLY SUR LOIRE à SULLY-SUR-LOIRE, géré par l'ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES à SULLY-SUR-LOIRE, d'une capacité totale de 64 places (3 pages)	Page 83
R24-2018-11-12-008 - ARRETE N° 2018 DOMS PA45 0197 Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD BEAUCE VAL SERVICE FERRIERES à FERRIERES-EN-GATINAIS, géré par ASSOCIATION BEAUCE VAL SERVICE à PATAY, d'une capacité totale de 84 places (4 pages)	Page 87

**rectorat d'Orléans-Tours**

R24-2018-11-16-004 - Arrêté portant délégation de signature aux chefs de divisions (3 pages)	Page 92
R24-2018-11-16-006 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire (139, 140, 141, 172, 214, 230, 333) (2 pages)	Page 96
R24-2018-11-16-005 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723) (2 pages)	Page 99

# ARS

R24-2018-10-03-020

ARRETE Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Château des côtes » à SAINT-GAULTIER, géré par le Conseil d'administration de l'EHPAD « Château des Côtes » à SAINT GAULTIER, d'une capacité totale de 134 places et modification de la répartition des places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'INDRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Château des côtes » à SAINT-GAULTIER, géré par le Conseil d'administration de l'EHPAD « Château des Côtes » à SAINT GAULTIER, d'une capacité totale de 134 places et modification de la répartition des places**

Le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération n° CD\_2016 0208\_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2016-D-3159 du 9 décembre 2016 portant délégation à Monsieur Michel BLONDEAU, Vice-président du Conseil départemental ;

Vu l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD « Château des côtes » à Saint-Gaultier antérieures au 3 janvier 2002 ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes et ses résultats qui conditionnent le renouvellement de l'autorisation ;

Considérant les conditions de renouvellement de l'autorisation par tacite reconduction à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe et le renouvellement par tacite reconduction depuis le 3 janvier 2017 prononcé par les autorités compétentes ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au Conseil d'administration de l'EHPAD à SAINT GAULTIER est renouvelée pour l'EHPAD « Château des Côtes » à SAINT-GAULTIER.

La capacité totale de la structure reste fixée à 134 places réparties comme suit :

-106 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes

-28 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la façon suivante :

**Entité juridique : Conseil d'administration de l'EHPAD**

N° FINESS : 36 000 0459

Adresse : 20 Avenue Langlois Bertrand, 36800 SAINT GAULTIER

Code statut juridique : 21 (Etablissement social communal)

**Entité Etablissement : EHPAD Château des Côtes**

N° FINESS : 36 000 2034

Adresse : 20 Avenue Langlois Bertrand, 36800 SAINT GAULTIER

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS NPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil en Maison de retraite)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 106 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil en Maison de retraite)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 28 places habilitées à l'aide sociale

**Article 5 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, Place de la Victoire et des Allées – CS 20639 – 36020 CHATEAURoux Cedex, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Cité Coligny, 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409-45044 Orléans Cedex 1

soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud 87000 LIMOGES

**Article 6 :** Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 03/10/2018

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Signé : Anne BOUYGARD

Le Président du Conseil Général d'Indre  
Signé : Serge DESCOUT

# ARS

R24-2018-10-03-015

ARRETE Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « La Roche BELLUSSON » à MERIGNY géré par l'Association « ENTR'AIDE AUX ANCIENS COMBATTANTS ET DE VICTIMES GUERRES » à MERIGNY, d'une capacité totale de 75 places



**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'INDRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « La Roche BELLUSSON » à MERIGNY géré par l'Association « ENTR'AIDE AUX ANCIENS COMBATTANTS ET DE VICTIMES GUERRES » à MERIGNY, d'une capacité totale de 75 places**

Le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération n° CD\_2016 0208\_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2016-D-3159 du 9 décembre 2016 portant délégation à Monsieur Michel BLONDEAU, Vice-président du Conseil départemental ;

Vu l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD « La Roche BELLUSSON » à MERIGNY antérieures au 3 janvier 2002 ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes et ses résultats qui conditionnent le renouvellement de l'autorisation ;

Considérant les conditions de renouvellement de l'autorisation par tacite reconduction à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe et le renouvellement par tacite reconduction depuis le 3 janvier 2017 prononcé par les autorités compétentes ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'Association « ENTR'AIDE AUX ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRES » à MERIGNY est renouvelée pour « l'EHPAD LA Roche BELLUSSON » à MERIGNY.

La capacité totale de la structure est fixée à 75 places réparties comme suit :

- 75 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes

- Un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (14 places)

La capacité totale reste fixée à 75 places.

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la façon suivante :

**Entité juridique : Association « ENTR'AIDE AUX ANCIENS COMBATTANTS ET DE VICTIMES GUERRES »**

N° FINESS : 36 000 5722

Adresse : 36220 MERIGNY

Code statut juridique : 60 (Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

**Entité Etablissement : EHPAD « LA ROCHE BELLUSSON »**

N° FINESS : 36 000 6381

Adresse : LIEU DIT LA ROCHE BELLUSSON, 36220 MERIGNY

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 75 places dont 10 habilitées à l'aide sociale

**DONT**

Code discipline : 961 (Pôle d'activité et de soins adaptés)

Code activité/fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentés)

Capacité autorisée : 14 places

**Article 5 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 places d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

**Article 6 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet : soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, sis Place de la Victoire et des Alliés - CS20639 - 36020 CHATEAUROUX Cédex et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, 131 rue du faubourg Bannier- BP 74409-45044 Orléans Cedex 1

soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud 87000 LIMOGES

**Article 7 :** Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 03/10/2018

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Signé : Anne BOUYGARD

Le Président du Conseil Général d'Indre  
Signé : Serge DESCOUT

# ARS

R24-2018-10-03-019

**ARRETE** Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « La Roseraie » à CHABRIS, géré par l'association « Maison de retraite de CHABRIS » à CHABRIS, d'une capacité totale de 64 places ;

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'INDRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « La Roseraie » à CHABRIS, géré par l'association « Maison de retraite de CHABRIS » à CHABRIS, d'une capacité totale de 64 places ;**

Le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération n° CD\_2016\_0208\_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2016-D-3159 du 9 décembre 2016 portant délégation à Monsieur Michel BLONDEAU, Vice-président du Conseil départemental ;

Vu l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD « La Roseraie » à CHABRIS antérieures au 3 janvier 2002 ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes et ses résultats qui conditionnent le renouvellement de l'autorisation ;

Considérant les conditions de renouvellement de l'autorisation par tacite reconduction à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe et le renouvellement par tacite reconduction depuis le 3 janvier 2017 prononcé par les autorités compétentes ;

**ARRETENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'association « Maison de Retraite de Chabris » à CHABRIS est renouvelée pour l'EHPAD « La Roseraie » à CHABRIS.

La capacité totale de la structure reste fixée à 64 places réparties comme suit :

-49 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes

-13 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer

-2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la façon suivante :

**Entité juridique : Association « MAISON DE RETRAITE DE CHABRIS »**

N° FINESS : 36 000 0517

Adresse : 14 bis Rue Abel Bonnet 36210 CHABRIS

Code statut juridique : 60 (Ass.L1901 non R.U.P)

**Entité Etablissement : EHPAD « LA ROSERAIE »**

N° FINESS : 36 000 2174

Adresse : 14 bis Rue Abel Bonnet 36210 CHABRIS

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 49 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 13 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 2 places habilitées à l'aide sociale

**Article 5 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :  
soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, Place de la Victoire et des Allées –  
CS 20639 – 36020 Châteauroux Cedex, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
131 rue du faubourg Bannier -BP 74409-45044 Orléans Cedex 1

soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud 87000 LIMOGES

**Article 6 :** Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 03/10/2018

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Signé : Anne BOUYGARD

Le Président du Conseil Général d'Indre  
Signé : Serge DESCOUT

# ARS

R24-2018-10-03-027

**ARRETE** Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « LE BOIS ROSIER » à VATAN, géré par le Conseil d'administration de l'EHPAD « Le Bois rosier » à VATAN, d'une capacité totale de 76 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'INDRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « LE BOIS ROSIER » à VATAN,  
géré par le Conseil d'administration de l'EHPAD « Le Bois rosier » à VATAN, d'une  
capacité totale de 76 places**

Le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération n° CD\_2016\_0208\_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2016-D-3159 du 9 décembre 2016 portant délégation à Monsieur Michel BLONDEAU, Vice-président du Conseil départemental ;

Vu l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD LE BOIS ROSIER à VATAN antérieures au 3 janvier 2002 ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes et ses résultats qui conditionnent le renouvellement de l'autorisation ;

Considérant les conditions de renouvellement de l'autorisation par tacite reconduction à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe et le renouvellement par tacite reconduction depuis le 3 janvier 2017 prononcé par les autorités compétentes ;

## ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au Conseil d'Administration MAISON DE RETRAITE à VATAN est renouvelée pour l'EHPAD LE BOIS ROSIER à VATAN.

La capacité totale de la structure reste fixée à 76 places.

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD « Le BOIS ROSIER »**

N° FINESS : 360000467

Adresse : 2 RUE JEAN LEVASSEUR LE BOIS ROSIER, 36150 VATAN

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

**Entité Etablissement : EHPAD « LE BOIS ROSIER »**

N° FINESS : 360002042

Adresse : 2 RUE JEAN LEVASSEUR, 36150 VATAN

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 76 places habilitées à l'aide sociale

**Article 5** : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre, sis Place de la Victoire et des Alliés-CS 20639- 36020 Châteauroux Cédex et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier à ORLEANS (45),

soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges 1, cours Vergniaud 87000 LIMOGES.



**Article 6 :** Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le : 03/10/2018

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

Le Président du Conseil départemental,  
Signé : Serge DESCOUT

# ARS

R24-2018-10-03-024

ARRETE Portant renouvellement de l'autorisation de  
l'EHPAD « Le Clos du Verger » à  
ARGENTON-SUR-CREUSE, géré par l'Etablissement  
Public Médico-social à Argenton-sur-Creuse, d'une  
capacité totale de 105 places et modification de la  
répartition des places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'INDRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « NOTRE DAME DE  
CONFIANCE » à TOURNON-SAINT-MARTIN, géré par l'ASSOCIATION  
« MAISON DE RETRAITE » à TOURNON-SAINT-MARTIN, d'une capacité totale de  
74 places**

Le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération n° CD\_2016\_0208\_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2016-D-3159 du 9 décembre 2016 portant délégation à Monsieur Michel BLONDEAU, Vice-président du Conseil départemental ;

Vu l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD « NOTRE DAME DE CONFIANCE » à TOURNON-SAINT-MARTIN antérieures au 3 janvier 2002 ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes et ses résultats qui conditionnent le renouvellement de l'autorisation ;

Considérant les conditions de renouvellement de l'autorisation par tacite reconduction à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe et le renouvellement par tacite reconduction depuis le 3 janvier 2017 prononcé par les autorités compétentes ;

## ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à « l'ASSOCIATION MAISON DE RETRAITE » à TOURNON-SAINT-MARTIN est renouvelée pour l'EHPAD « NOTRE DAME DE CONFIANCE » à TOURNON-SAINT-MARTIN.

La capacité totale de la structure est fixée à 74 places réparties comme suit :

- 60 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
  - 10 places d'hébergement permanent pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées
  - 4 places d'hébergement temporaire pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées
- Un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (14 places).

La capacité totale de l'établissement reste fixée à 74 places.

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : ASSOCIATION « MAISON DE RETRAITE »**

N° FINESS : 360000475

Adresse : RUE DE LA MAIRIE, 36220 TOURNON-SAINT-MARTIN

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

**Entité Etablissement : EHPAD « NOTRE DAME DE CONFIANCE »**

N° FINESS : 360002075

Adresse : 20 RUE DE LA MAIRIE, 36220 TOURNON-SAINT-MARTIN

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 (ARS TG HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 60 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 10 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 4 places habilitées à l'aide sociale

---

### DONT

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 14 places habilitées à l'aide sociale

---

**Article 5 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, sis Place de la Victoire et des Alliés - CS20639 - 36020 CHATEAUROUX Cédex, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier à ORLEANS (45),

soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges 1, cours Vergniaud 87000 LIMOGES.

**Article 6 :** Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le : 03/10/2018

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

Le Président du Conseil départemental,  
Signé : Serge DESCOUT

# ARS

R24-2018-10-03-023

ARRETE Portant renouvellement de l'autorisation de  
l'EHPAD « NOTRE DAME DE CONFIANCE » à  
TOURNON-SAINT-MARTIN, géré par l'ASSOCIATION  
« MAISON DE RETRAITE » à  
TOURNON-SAINT-MARTIN, d'une capacité totale de 74  
places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'INDRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « NOTRE DAME DE  
CONFIANCE » à TOURNON-SAINT-MARTIN, géré par l'ASSOCIATION  
« MAISON DE RETRAITE » à TOURNON-SAINT-MARTIN, d'une capacité totale de  
74 places**

Le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération n° CD\_2016\_0208\_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2016-D-3159 du 9 décembre 2016 portant délégation à Monsieur Michel BLONDEAU, Vice-président du Conseil départemental ;

Vu l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD « NOTRE DAME DE CONFIANCE » à TOURNON-SAINT-MARTIN antérieures au 3 janvier 2002 ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes et ses résultats qui conditionnent le renouvellement de l'autorisation ;

Considérant les conditions de renouvellement de l'autorisation par tacite reconduction à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe et le renouvellement par tacite reconduction depuis le 3 janvier 2017 prononcé par les autorités compétentes ;

## ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à « l'ASSOCIATION MAISON DE RETRAITE » à TOURNON-SAINT-MARTIN est renouvelée pour l'EHPAD « NOTRE DAME DE CONFIANCE » à TOURNON-SAINT-MARTIN.

La capacité totale de la structure est fixée à 74 places réparties comme suit :

- 60 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
  - 10 places d'hébergement permanent pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées
  - 4 places d'hébergement temporaire pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées
- Un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (14 places).

La capacité totale de l'établissement reste fixée à 74 places.

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : ASSOCIATION « MAISON DE RETRAITE »**

N° FINESS : 360000475

Adresse : RUE DE LA MAIRIE, 36220 TOURNON-SAINT-MARTIN

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

**Entité Etablissement : EHPAD « NOTRE DAME DE CONFIANCE »**

N° FINESS : 360002075

Adresse : 20 RUE DE LA MAIRIE, 36220 TOURNON-SAINT-MARTIN

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 (ARS TG HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 60 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 10 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 4 places habilitées à l'aide sociale

---

### DONT

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 14 places habilitées à l'aide sociale

---



**Article 5 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, sis Place de la Victoire et des Alliés - CS20639 - 36020 CHATEAUROUX Cédex, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier à ORLEANS (45),

soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges 1, cours Vergniaud 87000 LIMOGES.

**Article 6 :** Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le : 03/10/2018

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

Le Président du Conseil départemental,  
Signé : Serge DESCOUT

# ARS

R24-2018-10-03-025

**ARRETE** Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « NOTRE DAME DU SACRE COEUR » à ISSOUDUN, géré par l'Association « NOTRE DAME DU SACRE CŒUR » à ISSOUDUN, d'une capacité totale de 54 places et modification de la répartition des places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'INDRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « NOTRE DAME DU SACRE COEUR » à ISSOUDUN, géré par l'Association « NOTRE DAME DU SACRE CŒUR » à ISSOUDUN, d'une capacité totale de 54 places et modification de la répartition des places**

Le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération n° CD\_2016\_0208\_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2016-D-3159 du 9 décembre 2016 portant délégation à Monsieur Michel BLONDEAU, Vice-président du Conseil départemental ;

Vu l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD « NOTRE DAME DU SACRE CŒUR » à ISSOUDUN antérieures au 3 janvier 2002 ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes et ses résultats qui conditionnent le renouvellement de l'autorisation ;

Considérant les conditions de renouvellement de l'autorisation par tacite reconduction à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe et le renouvellement par tacite reconduction depuis le 3 janvier 2017 prononcé par les autorités compétentes ;

## ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'ASSOCIATION « NOTRE DAME DU SACRE CŒUR » à ISSOUDUN est renouvelée pour l'EHPAD NOTRE DAME DU SACRE CŒUR à ISSOUDUN.

La capacité totale de la structure reste fixée à 54 places réparties comme suit :

-30 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes

-17 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou personnes âgées dépendantes

-7 places d'accueil temporaire pour personnes âgées dépendantes

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la façon suivante :

**Entité juridique : Association « Notre Dame du Sacré Cœur »**

N° FINESS : 36 000 0376

Adresse 1 Place du sacré cœur, 36100 ISSOUDUN

Code statut juridique : 60 (Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

**Entité Etablissement : EHPAD « Notre Dame du Sacré Cœur »**

N° FINESS : 36 000 0335

Adresse : 1 Place du Sacré Cœur, 36100 ISSOUDUN

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP NHAS NPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 30 places

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 17 places

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 7 places

**Article 5** : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale

**Article 6** : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409-45044 Orléans Cedex 1

soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud 87000 LIMOGES

**Article 7 :** Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le : 03/10/2018

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

Le Président du Conseil départemental,  
Signé : Serge DESCOUT

# ARS

R24-2018-10-03-022

ARRETE Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « RESIDENCE L'OZANCE » à CLION, géré par le Conseil d'administration de l' EHPAD « RESIDENCE L'OZANCE à CLION, d'une capacité totale de 75 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'INDRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « RESIDENCE L'OZANCE » à  
CLION, géré par le Conseil d'administration de l' EHPAD « RESIDENCE L'OZANCE  
à CLION, d'une capacité totale de 75 places**

Le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération n° CD\_2016\_0208\_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2016-D-3159 du 9 décembre 2016 portant délégation à Monsieur Michel BLONDEAU, Vice-président du Conseil départemental ;

Vu l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD « RESIDENCE L'OZANCE » à CLION antérieures au 3 janvier 2002 ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes et ses résultats qui conditionnent le renouvellement de l'autorisation ;

Considérant les conditions de renouvellement de l'autorisation par tacite reconduction à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe et le renouvellement par tacite reconduction depuis le 3 janvier 2017 prononcé par les autorités compétentes ;

## ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'Etablissement social communal gérant l' EHPAD « RESIDENCE L'OZANCE » à CLION, est renouvelée pour l'EHPAD « RESIDENCE L'OZANCE » à CLION.

La capacité totale de la structure reste fixée à 75 places réparties comme suit :

- 60 places d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- 15 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L' EHPAD « RESIDENCE L'OZANCE »**

N° FINESS : 360000558

Adresse : 12 RUE DU MAIL, 36700 CLION

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

**Entité Etablissement : EHPAD « RESIDENCE L'OZANCE »**

N° FINESS : 360003313

Adresse : 12 RUE DU MAIL, 36700 CLION

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 60 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 15 places habilitées à l'aide sociale

**Article 5** : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre, sis Place de la Victoire et des Alliés-CS 20639- 36020 Châteauroux Cédex et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier à ORLEANS (45),

soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges 1, cours Vergniaud 87000 LIMOGES.



**Article 6 :** Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le : 03/10/2018

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

Le Président du Conseil départemental,  
Signé : Serge DESCOUT

# ARS

R24-2018-10-03-018

**ARRETE** Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Saint Jean » à CHATEAUROUX, géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux, d'une capacité totale de 27 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'INDRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Saint Jean » à CHATEAUROUX, géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux, d'une capacité totale de 27 places**

Le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération n° CD\_2016 0208\_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2016-D-3159 du 9 décembre 2016 portant délégation à Monsieur Michel BLONDEAU, Vice-président du Conseil départemental ;

Vu l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD Saint Jean à CHATEAUROUX antérieures au 3 janvier 2002 ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes et ses résultats qui conditionnent le renouvellement de l'autorisation ;

Considérant les conditions de renouvellement de l'autorisation par tacite reconduction à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe et le renouvellement par tacite reconduction depuis le 3 janvier 2017 prononcé par les autorités compétentes ;

**ARRETENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au « Centre communal d'action sociale » à Châteauroux est renouvelée pour l'EHPAD « Saint Jean » à Châteauroux.

La capacité totale de la structure reste fixée à 27 places réparties comme suit :

-27 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la façon suivante :

**Entité juridique : Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux**

N° FINESS : 36 000 5243

Adresse : 1 rue de la Manufacture Royale 36000 Châteauroux

Code statut juridique : 17 (CCAS)

**Entité Etablissement : EHPAD « Saint Jean »**

N° FINESS : 36 000 7009

Adresse : 12 rue Michelet 36000 Châteauroux

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 27 places dont 21 places habilitées à l'aide sociale

**Article 5** : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 21 places d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

**Article 6** : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :  
soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, sis Place de la Victoire et des Alliés-CS 20639 – 36020 Châteauroux Cedex et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409-45044 Orléans Cedex 1

soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud 87000 LIMOGES

**Article 7** : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 03/10/2018

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Signé : Anne BOUYGARD

Le Président du Conseil Général d'Indre  
Signé : Serge DESCOUT

# ARS

R24-2018-10-03-021

**ARRETE** Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « SAINT ROCH » à Buzançais, géré par le Conseil de surveillance du Centre Hospitalier « Saint Roch » à BUZANCAIS, d'une capacité totale de 131 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'INDRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « SAINT ROCH » à Buzançais, géré par le Conseil de surveillance du Centre Hospitalier « Saint Roch » à BUZANCAIS, d'une capacité totale de 131 places.**

Le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération n° CD\_2016\_0208\_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2016-D-3159 du 9 décembre 2016 portant délégation à Monsieur Michel BLONDEAU, Vice-président du Conseil départemental ;

Vu l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD « Saint Roch » à BUZANCAIS antérieures au 3 janvier 2002 ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes et ses résultats qui conditionnent le renouvellement de l'autorisation ;

Considérant les conditions de renouvellement de l'autorisation par tacite reconduction à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe et le renouvellement par tacite reconduction depuis le 3 janvier 2017 prononcé par les autorités compétentes ;

## ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier « Saint Roch » à BUZANCAIS est renouvelée pour l'EHPAD « Saint Roch » à BUZANCAIS.

La capacité totale de la structure reste fixée à 131 places réparties comme suit :

- 126 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 5 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la façon suivante :

**Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER « SAINT ROCH » de BUZANCAIS**

N° FINESS : 36 000 0095

Adresse : 1, Rue Notre Dame, 36500 BUZANCAIS

Code statut juridique : 13 (Etablissement public communal hospitalier)

**Entité Etablissement : EHPAD « SAINT ROCH »**

N° FINESS : 36 000 4675

Adresse : 1, Rue Notre Dame, 36500 BUZANCAIS

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 126 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 5 places

**Article 5** : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 126 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

**Article 6** : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre, sis Place de la Victoire et des Alliés-CS 20639- 36020 Châteauroux Cédex et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, 131 rue du faubourg Bannier- BP 74409-45044 Orléans Cedex 1

soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud 87000 LIMOGES

**Article 7 :** Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre le Directeur de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le : 03/10/2018

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

Le Président du Conseil départemental,  
Signé : Serge DESCOUT



# ARS

R24-2018-10-03-017

ARRETE Portant renouvellement de l'autorisation des  
EHPAD(s) du Conseil de Surveillance du Centre  
Hospitalier de la CHATRE, gérés par le Conseil de  
surveillance du CH de LA CHATRE, d'une capacité totale  
de 353 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'INDRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant renouvellement de l'autorisation des EHPAD(s) du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de la CHATRE,  
gérés par le Conseil de surveillance du CH de LA CHATRE, d'une capacité totale de 353 places**

Le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération n° CD\_2016\_0208\_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2016-D-3159 du 9 décembre 2016 portant délégation à Monsieur Michel BLONDEAU, Vice-président du Conseil départemental ;

Vu les autorisations initiales et les ouvertures des EHPAD gérés par le Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de LA CHATRE antérieures au 3 janvier 2002 ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes et ses résultats qui conditionnent le renouvellement de l'autorisation ;

Considérant les conditions de renouvellement de l'autorisation par tacite reconduction à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe et le renouvellement par tacite reconduction depuis le 3 janvier 2017 prononcé par les autorités compétentes ;

**ARRETENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de La Châtre à LA CHATRE est renouvelée pour les EHPAD dont il est gestionnaire dans le département de l'Indre.

La capacité totale de la structure est fixée à 353 places réparties comme suit :

-EHPAD du CH de La Châtre à LA CHATRE : 275 places dont une unité d'hébergement renforcée de 14 places

-EHPAD de Cluis à CLUIS : 26 places

-EHPAD d'Aigurande du CH de La Châtre : 52 places

La capacité de l'établissement reste fixée à 353 places.

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 4 :** Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la façon suivante :

**Entité juridique : Centre Hospitalier de LA CHATRE**

N° FINESS : 36 000 0061

Adresse : 40 Rue des oiseaux, BP 126, 36400 LA CHATRE

Code statut juridique : 13 (Etablissement public communal hospitalier)

**Entité Etablissement : EHPAD du Centre Hospitalier de LA CHATRE (site principal)**

N° FINESS : 36 000 7025

Adresse : 40 Rue des oiseaux, 36400 LA CHATRE

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 252 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 15 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 8 places habilitées à l'aide sociale

**DONT**

Code discipline : 962 (U.H.R)

Code activité/fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 14 places habilitées à l'aide sociale

**Entité Etablissement : EHPAD DE CLUIS (Site secondaire)**

N° FINESS : 36 000 3479

Adresse : Route d'Aigurande, 36340 CLUIS

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 26 places habilitées à l'aide sociale

**Entité Etablissement : EHPAD D'AIGURANDE DU CH DE LA CHATRE (Site secondaire)**

N° FINESS : 36 000 4741

Adresse : 5 Avenue Maurice Rollinat, 36140 AIGURANDE

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 52 places habilitées à l'aide sociale

**Article 5 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, sis Place de la Victoire et des Alliés - CS20639 - 36020 CHATEAUROUX Cédex et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier à ORLEANS (45),

soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud 87000 LIMOGES

**Article 6 :** Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 03/10/2018

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Signé : Anne BOUYGARD

Le Président du Conseil Général d'Indre  
Signé : Serge DESCOUT

## ARS

R24-2018-10-03-016

ARRETE Portant renouvellement des autorisations des EHPAD(S) gérés par le Centre Départemental Gériatrique de l'Indre à Châteauroux d'une capacité totale de 582 places et autorisation d'extension de deux antennes, à la Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Robert Taillebourg à Châteauroux, à l'EHPAD Béthanie à PELLEVOISIN et à l'EHPAD de la Cubissiole à LE BLANC

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'INDRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant**

- **renouvellement des autorisations des EHPAD(s) gérés par le CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE à CHATEAUROUX d'une capacité totale de 582 places.**
- **autorisation d'extension de deux antennes, à la Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Robert Taillebourg à Châteauroux, à l'EHPAD Béthanie à PELLEVOISIN et à l'EHPAD de la Cubissiole à LE BLANC**

Le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération n° CD\_2016\_0208\_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2016-D-3159 du 9 décembre 2016 portant délégation à Monsieur Michel BLONDEAU, Vice-président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2011-D-2795 et n° 2011-OSMS-PA36-055 du 26 octobre 2011 portant reconnaissance de 35 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées sur l'EHPAD « Robert Taillebourg », 1 chemin du Lavoir, 36000 Châteauroux, de 48 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées et création de 14 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes sur l'EHPAD « Les Grands Chênes », Gireugne, 36250 Saint Maur, gérés par le Centre Départemental Les Grands Chênes Saint Denis à Saint Maur, changeant de dénomination et devenant le Centre Départemental Gériatrique de l'Indre Les Grands Chênes, portant la capacité totale à 593 lits ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2013-D-1622 et n° 2013-OSMS-PA36-0066 du 18 juin 2013 portant fermeture définitive de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Florales », rue Clément Choret, 36270 Eguzon Chantôme, géré par le Centre Départemental Gériatrique de l'Indre Les Grands Chênes, Gireugne, 36250 Saint Maur ;

Vu l'arrêté conjoint n°2014-D-27 et n° 2013-OSMS-PA36-0128 portant autorisation de création de 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées adossées à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Robert Taillebourg » géré par le Centre Départemental Gériatrique de l'Indre « Les Grands Chênes », Gireugne, 36250 Saint Maur, portant la capacité totale à 578 lits et places ;

Vu l'arrêté conjoint n°2014 OSMS PA36 0078 du 23 septembre 2014 portant autorisation d'extension de 4 places d'accueil de jour d'une capacité actuelle de 6 places rattaché à l'EHPAD Résidence Robert Taillebourg, sis 1 Chemin du Lavoir – 36000 CHATEAUROUX, géré par le Centre Départemental Gériatrique de l'Indre, Gireugne – 36250 SAINT MAUR, portant la capacité totale à 582 lits et places ;

Vu l'arrêté n°2016 OSMS PA36 087 portant autorisation de redéploiement d'une place d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD Les Grands Chênes de SAINT MAUR, bâtiment Guy Rochette, vers l'EHPAD Frédéric Chopin d'ETRECHET, établissements gérés par le Centre Départemental Gériatrique de l'Indre, maintenant la capacité totale des EHPAD gérés à 582 lits et places ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes et ses résultats qui conditionnent le renouvellement de l'autorisation ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2018-DTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Centre -Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

Vu le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019;

Vu l'appel à candidature publié par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire le 19 décembre pour la création de 6 plateformes d'accompagnement et de répit ;

Vu le dossier de candidature de l'établissement transmis par l'EHPAD « Les Grands Chênes »

Vu le courrier en date du 22 mai 2018 émettant un avis favorable au dossier de candidature pour une plateforme d'Accompagnement et de répit pour l'EHPAD Les Grands Chênes ;

Considérant les conditions de renouvellement de l'autorisation par tacite reconduction à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe et le renouvellement par tacite reconduction depuis le 3 janvier 2017 prononcé par les autorités compétentes ;

Considérant que le projet de plateforme d'accompagnement et de répit présenté s'ouvre aux maladies neuro-dégénératives (maladie d'Alzheimer et maladies apparentées, maladie de Parkinson, sclérose en plaques) ainsi qu'aux personnes en perte d'autonomie ;

Considérant l'engagement du Centre Départemental Gériatrique de l'Indre (CDGI) à conventionner avec le Centre Hospitalier de Châteauroux à Le Blanc et L'EHPAD Béthanie à Pellevoisin pour l'implantation d'une antenne de la PFR sur chacun des deux sites ;

Considérant le transfert de l'Accueil de Jour (AJ) et de la PFR de l'EHPAD Robert Taillebourg vers l'EHPAD Georges Sand au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant que le porteur s'engage à mettre en œuvre la plateforme d'accompagnement et de répit dans le respect du cahier des charges national ;

Considérant les remarques émises dans le courrier de l'ARS en date du 22 mai 2018 ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au Centre Départemental Gériatrique (360000392) à Châteauroux est renouvelée pour tous les EHPAD (s) dont il est gestionnaire dans le département. L'autorisation est accordée pour le transfert de l'Accueil de Jour et le Plateforme de répit de Robert Taillebourg vers l'EHPAD George Sand.

L'autorisation est accordée pour l'extension de la plateforme de la Plateforme de Répit (PFR) de George Sand et l'implantation de deux antennes à Le Blanc et à Pellevoisin.

La capacité totale de la structure reste fixée à 582 places réparties comme suit :

- EHPAD Les Grands Chênes : 152 places dont un Pôle d'Activité et Soins Adaptées de 14 places
- EHPAD Pierre Angrand Gireugne : 50 places
- EHPAD Les Trois Rivières Gireugne : 25 places
- EHPAD Frédéric Chopin Gireugne : 51 places

- EHPAD Les Rives de Trégonce : 25 places
- EHPAD Robert Taillebourg : 45 places
- EHPAD Louis Balsan : 68 places
- EHPAD La Pléiade : 60 places
- EHPAD George Sand : 81 places
- EHPAD Les Epis d'Or : 25 places

**Article 2 :** L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant la plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) suit celle de l'autorisation de création de l'EHPAD. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

**Article 4 :** La plateforme d'accompagnement et de répit fait l'objet d'une évaluation de son déploiement à l'issue de 6 mois de fonctionnement.

Le porteur de la plateforme d'accompagnement et de répit transmet chaque année, au plus au 31/03 de l'année suivante, à l'ARS Centre-Val de Loire, un rapport d'activité comprenant a minima les indicateurs de suivi mentionnés dans le cahier des charges national (cf annexe 1)

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 6 :** Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la façon suivante :

**Entité juridique : CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE**

N° FINESS : 36 000 0392

Adresse : Lieudit Gireugne 36006 CHATEAUROUX CEDEX

Code statut juridique : 19 (Etablissement social départemental)

**Entité Etablissement : EHPAD « Les Grands Chênes »**

N° FINESS : 36 000 6480

Adresse : Gireugne BP 317, 36250 SAINT MAUR

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 90 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 48 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 14 places habilitées à l'aide sociale

**DONT**

Code discipline : 961 (Pôle d'activité et de soins adaptés)

Code activité/fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 14 places habilitées à l'aide sociale

**Entité Etablissement : EPHAD « Pierre ANGRAND »**

N° FINESS : 36 000 4691

Adresse : Rue Paul Eluard, 36 130 DEOLS

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 50 places habilitées à l'aide sociale

**Entité Etablissement : EHPAD « Les Trois Rivières »**

N° FINESS : 36 000 4717



Adresse : Rue de l'Abbé Trinquart, 36250 SAINT MAUR  
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)  
Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :  
Code discipline : 924 (Accueil personnes âgées)  
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)  
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)  
Capacité autorisée : 25 places habilitées à l'aide sociale  
**Entité Etablissement : EHPAD « Frédéric Chopin »**  
N° FINESS : 36 000 4725

Adresse : Allée Frédéric Chopin, 36120 ETRECHET  
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)  
Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :  
Code discipline : 924 (Accueil personnes âgées)  
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)  
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)  
Capacité autorisée : 51 places habilitées à l'aide sociale  
**Entité Etablissement : EHPAD « Les Rives de Trégonce »**  
N° FINESS : 36 000 2448

Adresse : Rue Louise Michel, 36320 VILLEDIEU SUR INDRE  
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)  
Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :  
Code discipline : 924 (Accueil personnes âgées)  
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)  
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)  
Capacité autorisée : 25 places habilitées à l'aide sociale  
**Entité Etablissement : EHPAD « Robert Taillebourg »**  
N° FINESS : 36 000 2489

Adresse : 1 Chemin du Lavoir, 36000 CHATEAUROUX  
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)  
Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :  
Code discipline : 924 (Accueil personnes âgées)  
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)  
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)  
Capacité autorisée : 35 places habilitées à l'aide sociale  
**Entité Etablissement : EHPAD « Louis BALSAN »**  
N° FINESS : 36 000 2539

Adresse : 65 Avenue François Mitterrand, 36000 CHATEAUROUX  
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)  
Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :  
Code discipline : 924 (Accueil personnes âgées)  
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)  
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)  
Capacité autorisée : 68 places habilitées à l'aide sociale  
**Entité Etablissement : EHPAD « La Pléiade »**  
N° FINESS : 36 000 2588

Adresse : 1 Avenue André Lenôtre, 36000 CHATEAUROUX  
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)  
Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :  
Code discipline : 924 (Accueil personnes âgées)  
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)  
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)  
Capacité autorisée : 60 places habilitées à l'aide sociale  
**Entité Etablissement : EHPAD « George SAND »**  
N° FINESS : 36 000 3362

Adresse : Rue du 3<sup>ème</sup> RAC BP 317, 360006 CHATEAUROUX CEDEX  
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)  
Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :  
Code discipline : 924 (Accueil personnes âgées)  
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)  
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)  
Capacité autorisée : 81 places habilitées à l'aide sociale  
Code discipline : 924 (Accueil personnes âgées)  
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)  
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)  
Capacité autorisée : 10 places habilitées à l'aide sociale  
Code discipline : 963 (Plateforme de répit)  
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)  
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

**Entité Etablissement : EHPAD « Les Epis d'OR »**

N° FINESS : 36 000 4733

Adresse : Rue du Petit Clos, 36100 NEUVY PAILLOUX

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 25 places habilitées à l'aide sociale

**Article 7 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, sis Place de la Victoire et des Alliés - CS20639 - 36020 CHATEAUROUX Cédex et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, 131 rue du faubourg Bannier -BP 74409-45044 Orléans Cedex 1

soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud 87000 LIMOGES

**Article 8 :** Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 03/10/2018

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Signé : Anne BOUYGARD

Le Président du Conseil Général d'Indre  
Signé : Serge DESCOUT

ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-11-16-003

2018-OS-DM-0157\_zonage MK publication

*Arrêté n°2018-OS-DM-0157 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant la profession de masseur-kinésithérapeute, conformément à l'article L1434-4 du code de la santé publique*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N°2018-OS-DM-0157**

**relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant la profession de masseur-kinésithérapeute, conformément à l'article L.1434-4 du code de la santé publique**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L1434-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L162-14-1 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu le décret n°2017-632 du 25 avril 2017 relatif aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 septembre 2018 relatif à la méthodologie applicable à la profession de masseur-kinésithérapeute pour la détermination des zones prévues au 1<sup>er</sup> de l'article L 1434-4 du code de la santé publique ;

Vu l'avis publié au Journal officiel du 8 février 2018 relatif à l'avenant n°5 à la convention nationale des masseurs-kinésithérapeutes conclu le 6 novembre 2017 entre l'Union nationale des caisses d'assurance maladie et l'Union nationale des syndicats de masseurs-kinésithérapeutes libéraux ;

Vu, conformément aux dispositions de l'article R1434-42 du code de la santé publique, les avis de :

- la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, consultée par vote électronique ;
- l'Union régionale des professionnels de santé (URPS)-masseurs-kinésithérapeutes, par courrier en date du 14 octobre 2018 ;
- la Commission paritaire régionale des masseurs-kinésithérapeutes, consultée le 2 octobre 2018 ;

Considérant d'une part, les possibilités d'adaptation régionale de ce zonage en fonction de caractéristiques particulières des territoires et d'autre part, les conclusions de la concertation organisée au niveau régional avec les représentants de la profession ;

Considérant que dans son avis en date du 14 octobre 2018, l'URPS-masseurs-kinésithérapeutes propose de situer en zone sous dotée le canton-ville de Dreux et, en corollaire, de positionner le bassin de vie de Romorantin-Lanthenay en zone intermédiaire afin de respecter la part de population régionale en zone sous dotée prévue par l'arrêté ministériel susvisé ;

Considérant que l'URPS justifie sa proposition par la démographie des masseurs-kinésithérapeutes libéraux sur le canton-ville de Dreux et par la nécessité de renforcer l'offre de soins dans ce territoire en utilisant la marge d'adaptation régionale prévue dans la méthodologie nationale relative au zonage « masseur-kinésithérapeute » ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins et les zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant la profession de masseur-kinésithérapeute sont arrêtées en région Centre-Val de Loire.

Ces zones sont réparties en trois catégories :

- les zones très sous dotées ;
- les zones sous dotées ;
- les zones intermédiaires ;

La liste des bassins de vie et des communes classés dans chacune de ces zones, ainsi que la cartographie régionale de ce zonage, figurent en annexes de cet arrêté.

Il n'y a pas de zone très dotée ni de zone sur dotée en région Centre-Val de Loire.

**Article 2** : le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministère des solidarités et de la santé
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans.

Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 3** : le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera également disponible sur le site internet de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire (<https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr>).

Orléans, le 16 novembre 2018  
La Directrice générale de  
l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-11-12-012

ARRETE N° 2018 DOMS PA45 0189

Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD  
SPHERIA BELLEGARDE à BELLEGARDE, géré par  
SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS à ORLEANS,  
d'une capacité totale de 80 places

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE – VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2018 DOMS PA45 0189**

**Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD SPHERIA BELLEGARDE à  
BELLEGARDE, géré par SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS à ORLEANS, d'une  
capacité totale de 80 places**

La Directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que les établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS à ORLEANS, pour le SSIAD SPHERIA BELLEGARDE à BELLEGARDE.

La capacité totale de la structure est fixée à 80 places.

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 4 :** Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS**

N° FINESS : 450011150

Adresse : 23 BOULEVARD JEAN JAURÈS, 45025 ORLEANS

Code statut juridique : 47 (Société Mutualiste)

**Entité service : SSIAD SPHERIA BELLEGARDE**

N° FINESS : 450013784

Adresse : 4 AVENUE DE LA QUIETUDE, 45270 BELLEGARDE

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 74 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

AUGERVILLE-LA-RIVIERE	ECHILLEUSES	ESSONNE
AULNAY-LA-RIVIERE	EGRY	ORVILLE
AUVILLIERS-EN-GATINAIS	FREVILLE-DU-GATINAIS	OUSSOY-EN-GATINAIS
AUXY	GAUBERTIN	OUZOUER-DES-CHAMPS
BARVILLE-EN-GATINAIS	GRANGERMONT	OUZOUER-SOUS-BELLEGARDE
BATILLY-EN-GATINAIS	JURANVILLE	PRESNOY
BEAUCHAMPS-SUR-HUILLARD	LA COUR-MARIGNY	PUISEAUX
BEAUNE-LA-ROLANDE	LADON	QUIERS-SUR-BEZONDE
BELLEGARDE	LA NEUVILLE-SUR-ESSONNE	SAINT-HILAIRE-SUR-PUISEAUX
BOESSES	LOMBREUIL	SAINT-LOUP-DES-VIGNES
BOISCOMMUN	LORRIS	SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD
BRIARRES-SUR-ESSONNE	MEZIERES-EN-GATINAIS	SAINT-MICHEL
BROMEILLES	MONTBARROIS	THIMORY
CHAILLY-EN-GATINAIS	MONTEREAU	VARENNES-CHANGY
CHAMBON-LA-FORET	MONTLIARD	VIEILLES-MAISONS-SUR-JOUDRY
CHAPELON	MORMANT-SUR-VERNISSON	VILLEMOUTIERS
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	MOULON	VILLEVOQUES
COUDROY	NANCRAY-SUR-RIMARDE	VIMORY
COURCELLES	NESPLOY	
DESMONTS	NIBELLE	
DIMANCHEVILLE	NOYERS	
	ONDREVILLE-SUR-	

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 10 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)

Capacité autorisée : 6 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :



AUGERVILLE-LA-RIVIERE	ECHILLEUSES	ESSONNE
AULNAY-LA-RIVIERE	EGRY	ORVILLE
AUVILLIERS-EN-GATINAIS	FREVILLE-DU-GATINAIS	OUSSOY-EN-GATINAIS
AUXY	GAUBERTIN	OUZOUER-DES-CHAMPS
BARVILLE-EN-GATINAIS	GRANGERMONT	OUZOUER-SOUS-BELLEGARDE
BATILLY-EN-GATINAIS	JURANVILLE	PRESNOY
BEAUCHAMPS-SUR-HUILLARD	LA COUR-MARIGNY	PUISEAUX
BEAUNE-LA-ROLANDE	LADON	QUIERS-SUR-BEZONDE
BELLEGARDE	LA NEUVILLE-SUR-ESSONNE	SAINT-HILAIRE-SUR-PUISEAUX
BOESSES	LOMBREUIL	SAINT-LOUP-DES-VIGNES
BOISCOMMUN	LORRIS	SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD
BRIARRES-SUR-ESSONNE	MEZIERES-EN-GATINAIS	SAINT-MICHEL
BROMEILLES	MONTBARROIS	THIMORY
CHAILLY-EN-GATINAIS	MONTEREAU	VARENNES-CHANGY
CHAMBON-LA-FORET	MONTLIARD	VIEILLES-MAISONS-SUR-JOUDRY
CHAPELON	MORMANT-SUR-VERNISSON	VILLEMOUTIERS
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	MOULON	VILLEVOQUES
COUDROY	NANCRAY-SUR-RIMARDE	VIMORY
COURCELLES	NESPLOY	
DESMONTS	NIBELLE	
DIMANCHEVILLE	NOYERS	
	ONDREVILLE-SUR-	

**Article 5 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

**Article 6 :** le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 novembre 2018

Pour La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Le directeur général adjoint,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-11-12-006

ARRETE N° 2018 DOMS PA45 0190

Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD  
SPHERIA ORLEANS à ORLEANS, géré par SPHERIA  
VAL DE FRANCE ACTIONS à ORLEANS, d'une  
capacité totale de 203 places

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE – VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2018 DOMS PA45 0190  
Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD SPHERIA ORLEANS à  
ORLEANS, géré par SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS à ORLEANS, d'une  
capacité totale de 203 places**

La Directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que les établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS à ORLEANS, pour le SSIAD SPHERIA ORLEANS à ORLEANS.

La capacité totale de la structure est fixée à 203 places.

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 4 :** Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS**

N° FINESS : 450011150

Adresse : 23 BOULEVARD JEAN JAURÈS, 45025 ORLEANS

Code statut juridique : 47 (Société Mutualiste)

**Entité service : SSIAD SPHERIA ORLEANS**

N° FINESS : 450009295

Adresse : 23 BOULEVARD JEAN JAURES, 45025 ORLEANS

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 200 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

BOIGNY-SUR-BIONNE	OLIVET	RUELLE
CHANTEAU	ORLEANS	SAINT-JEAN-LE-BLANC
CHECY	ORMES	SAINT-PRYVE-SAINT-
COMBLEUX	SAINT-CYR-EN-VAL	MESMIN
FLEURY-LES-AUBRAIS	SAINT-DENIS-EN-VAL	SARAN
INGRE	SAINT-HILAIRE-SAINT-	SEMOY
LA CHAPELLE-SAINT-	MESMIN	
MESMIN	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	
MARIGNY-LES-USAGES	SAINT-JEAN-DE-LA-	

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 10 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)

Capacité autorisée : 3 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

BOIGNY-SUR-BIONNE	OLIVET	RUELLE
CHANTEAU	ORLEANS	SAINT-JEAN-LE-BLANC
CHECY	ORMES	SAINT-PRYVE-SAINT-
COMBLEUX	SAINT-CYR-EN-VAL	MESMIN
FLEURY-LES-AUBRAIS	SAINT-DENIS-EN-VAL	SARAN
INGRE	SAINT-HILAIRE-SAINT-	SEMOY
LA CHAPELLE-SAINT-	MESMIN	
MESMIN	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	
MARIGNY-LES-USAGES	SAINT-JEAN-DE-LA-	

**Article 5 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

**Article 6 :** le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 novembre 2018

Pour La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Le directeur général adjoint,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

**ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale**

**R24-2018-11-12-007**

**ARRETE N° 2018 DOMS PA45 0191**

**Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD NORD  
SOLOGNE LA FERTE ST AUBIN à LA  
FERTE-SAINT-AUBIN, géré par SSIAD ASSOCIATION  
NORD SOLOGNE à LA FERTE-SAINT-AUBIN, d'une  
capacité totale de 35 places**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE – VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2018 DOMS PA45 0191**

**Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD NORD SOLOGNE LA FERTE ST  
AUBIN à LA FERTE-SAINT-AUBIN, géré par SSIAD ASSOCIATION NORD  
SOLOGNE à LA FERTE-SAINT-AUBIN, d'une capacité totale de 35 places**

La Directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que les établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à SSIAD ASSOCIATION NORD SOLOGNE à LA FERTE-SAINT-AUBIN, pour le SSIAD NORD SOLOGNE LA FERTE ST AUBIN à LA FERTE-SAINT-AUBIN.

La capacité totale de la structure est fixée à 35 places.

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 4 :** Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : SSIAD ASSOCIATION NORD SOLOGNE**

N° FINESS : 450001193

Adresse : 187 RUE DE LA LIBERATION, 45240 LA FERTE-SAINT-AUBIN

Code statut juridique : 61 (Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique)

**Entité service : SSIAD NORD SOLOGNE LA FERTE ST AUBIN**

N° FINESS : 450009451

Adresse : 187 RUE DE LA LIBERATION, 45240 LA FERTE-SAINT-AUBIN

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 34 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

ARDON	MARCILLY-EN-VILLETTE	SENNELY
DARVOY	MENESTREAU-EN-	SIGLOY
FEROLLES	VILLETTE	TIGY
JARGEAU	NEUVY-EN-SULLIAS	VANNES-SUR-COSSON
LA FERTE-SAINT-AUBIN	OUVROUER-LES-CHAMPS	VIENNE-EN-VAL
LIGNY-LE-RIBAULT	SANDILLON	

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 10 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)

Capacité autorisée : 1 place

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

ARDON	MARCILLY-EN-VILLETTE	SENNELY
DARVOY	MENESTREAU-EN-	SIGLOY
FEROLLES	VILLETTE	TIGY
JARGEAU	NEUVY-EN-SULLIAS	VANNES-SUR-COSSON
LA FERTE-SAINT-AUBIN	OUVROUER-LES-CHAMPS	VIENNE-EN-VAL
LIGNY-LE-RIBAULT	SANDILLON	

**Article 5 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.



**Article 6 :** le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 novembre 2018

Pour La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,

Le directeur général adjoint,

Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-11-12-009

ARRETE N° 2018 DOMS PA45 0192

Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD DU  
GIENNOIS à GIEN, géré par l'ASSOCIATION DE  
SOINS DOMICILE CANTON GIEN à GIEN, d'une  
capacité totale de 106 places

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE – VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2018 DOMS PA45 0192**

**Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD DU GIENNOIS à GIEN, géré par  
l'ASSOCIATION DE SOINS DOMICILE CANTON GIEN à GIEN, d'une capacité  
totale de 106 places**

La Directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que les établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à l'ASSOCIATION DE SOINS DOMICILE CANTON GIEN à GIEN, pour le SSIAD DU GIENNOIS à GIEN.

La capacité totale de la structure est fixée à 106 places.

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 4 :** Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE CANTON GIEN**

N° FINESS : 450001383

Adresse : 5 RUE DES CIGOGNES, 45500 GIEN

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

**Entité service : SSIAD DU GIENNOIS**

N° FINESS : 450012653

Adresse : 5 RUE DES CIGOGNES, 45500 GIEN

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 96 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

ADON	COULLONS	OUSSON-SUR-LOIRE
AUTRY-LE-CHATEL	DAMMARIE-EN-PUISAYE	OUZOUER-SUR-LOIRE
BATILLY-EN-PUISAYE	DAMPIERRE-EN-BURLY	OUZOUER-SUR-TREZEE
BEAULIEU-SUR-LOIRE	ESCRIGNELLES	PIERREFITTE-ES-BOIS
BOISMORAND	FAVERELLES	POILLY-LEZ-GIEN
BONNEE	FEINS-EN-GATINAIS	SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE
BONNY-SUR-LOIRE	GIEN	SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE
BRAY-EN-VAL	LA BUSSIERE	LOIRE
BRETEAU	LANGESSE	SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE
BRIARE	LE MOULINET-SUR-SOLIN	SAINT-GONDON
CERNOY-EN-BERRY	LES BORDES	SAINT-MARTIN-SUR-OCRE
CHAMPOULET	LES CHOUX	THOU
CHATILLON-SUR-LOIRE	NEVOY	

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 10 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)

Capacité autorisée : 5 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

ADON	COULLONS	OUSSON-SUR-LOIRE
AUTRY-LE-CHATEL	DAMMARIE-EN-PUISAYE	OUZOUER-SUR-LOIRE
BATILLY-EN-PUISAYE	DAMPIERRE-EN-BURLY	OUZOUER-SUR-TREZEE
BEAULIEU-SUR-LOIRE	ESCRIGNELLES	PIERREFITTE-ES-BOIS
BOISMORAND	FAVERELLES	POILLY-LEZ-GIEN
BONNEE	FEINS-EN-GATINAIS	SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE
BONNY-SUR-LOIRE	GIEN	SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE
BRAY-EN-VAL	LA BUSSIERE	LOIRE
BRETEAU	LANGESSE	SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE
BRIARE	LE MOULINET-SUR-SOLIN	SAINT-GONDON
CERNOY-EN-BERRY	LES BORDES	SAINT-MARTIN-SUR-OCRE
CHAMPOULET	LES CHOUX	THOU
CHATILLON-SUR-LOIRE	NEVOY	

Code discipline : 357 (Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 5 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit

ADON	ESCRIGNELLES	OUZOUER-SUR-TREZEE
AUTRY-LE-CHATEL	FAVERELLES	PIERREFITTE-ES-BOIS
BATILLY-EN-PUISAYE	FEINS-EN-GATINAIS	POILLY-LEZ-GIEN
BEAULIEU-SUR-LOIRE	GIEN	PRESNOY
BOISMORAND	LA BUSSIERE	SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE
BONNEE	LA COUR-MARIGNY	SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE
BONNY-SUR-LOIRE	LANGESSE	LOIRE
BRAY-EN-VAL	LE MOULINET-SUR-SOLIN	SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE
BRETEAU	LES BORDES	SAINT-GONDON
BRIARE	LES CHOUX	SAINT-HILAIRE-SUR-PUISEAUX
CERNOY-EN-BERRY	LORRIS	SAINT-MARTIN-SUR-OCRE
CHAILLY-EN-GATINAIS	MONTEREAU	THIMORY
CHAMPOULET	NEVOY	THOU
CHATILLON-SUR-LOIRE	NOYERS	VARENNES-CHANGY
COUDROY	OUSSON-SUR-LOIRE	VIEILLES-MAISONS-SUR-JOUDRY
COULLONS	OUSSOY-EN-GATINAIS	
DAMMARIE-EN-PUISAYE	OUZOUER-DES-CHAMPS	
DAMPIERRE-EN-BURLY	OUZOUER-SUR-LOIRE	

**Article 5 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

**Article 6 :** le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 novembre 2018

Pour La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Le directeur général adjoint,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-11-12-010

ARRETE N° 2018 DOMS PA45 0193

Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD DES 2  
CANTONS à PITHIVIERS, géré par ASSOCIATION  
PI-MA SSIAD DES 2 CANTONS à PITHIVIERS, d'une  
capacité totale de 52 places

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE – VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2018 DOMS PA45 0193**

**Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD DES 2 CANTONS à PITHIVIERS,  
géré par ASSOCIATION PI-MA SSIAD DES 2 CANTONS à PITHIVIERS, d'une  
capacité totale de 52 places**

La Directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que les établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à ASSOCIATION PI-MA SSIAD DES 2 CANTONS à PITHIVIERS, pour le SSIAD DES 2 CANTONS à PITHIVIERS.

La capacité totale de la structure est fixée à 52 places.

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 4 :** Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : ASSOCIATION PI-MA SSIAD DES 2 CANTONS**

N° FINESS : 450001623

Adresse : 73B FAUBOURG DU GATINAIS, 45300 PITHIVIERS

Code statut juridique : 61 (Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique)

**Entité service : SSIAD DES 2 CANTONS**

N° FINESS : 450012836

Adresse : 73B FAUBOURG DU GATINAIS, 45300 PITHIVIERS

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 47 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

ASCOUX	ENGENVILLE	MORVILLE-EN-BEAUCE
AUDEVILLE	ESCRENNES	NANGEVILLE
BONDAROY	ESTOUY	ORSEAU-BELLES AUVE
BOUILLY-EN-GATINAIS	GIVRAINES	PANNECIERES
BOUZONVILLE-AUX-BOIS	GUIGNEVILLE	PITHIVIERS
BOYNES	INTVILLE-LA-GUETARD	PITHIVIERS-LE-VIEIL
CESARVILLE-	LAAS	RAMOULU
DOSSAINVILLE	LABROSSE	ROUVRES-SAINT-JEAN
CHILLEURS-AUX-BOIS	LE MALESHERBOIS	SANTEAU
COUDRAY	MAINVILLIERS	SERMAISES
COURCY-AUX-LOGES	MANCHECOURT	THIGNONVILLE
DADONVILLE	MAREAU-AUX-BOIS	VRIGNY
DIMANCHEVILLE	MARSAINVILLIERS	YEVRE-LA-VILLE

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 10 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)

Capacité autorisée : 5 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

ASCOUX	ENGENVILLE	MORVILLE-EN-BEAUCE
AUDEVILLE	ESCRENNES	NANGEVILLE
BONDAROY	ESTOUY	ORSEAU-BELLES AUVE
BOUILLY-EN-GATINAIS	GIVRAINES	PANNECIERES
BOUZONVILLE-AUX-BOIS	GUIGNEVILLE	PITHIVIERS
BOYNES	INTVILLE-LA-GUETARD	PITHIVIERS-LE-VIEIL
CESARVILLE-	LAAS	RAMOULU
DOSSAINVILLE	LABROSSE	ROUVRES-SAINT-JEAN
CHILLEURS-AUX-BOIS	LE MALESHERBOIS	SANTEAU
COUDRAY	MAINVILLIERS	SERMAISES
COURCY-AUX-LOGES	MANCHECOURT	THIGNONVILLE
DADONVILLE	MAREAU-AUX-BOIS	VRIGNY
DIMANCHEVILLE	MARSAINVILLIERS	YEVRE-LA-VILLE



**Article 5 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

**Article 6 :** le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 novembre 2018

Pour La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Le directeur général adjoint,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-11-12-011

ARRETE N° 2018 DOMS PA45 0194

Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD DU  
CH NEUVILLE-AUX-BOIS à NEUVILLE-AUX-BOIS,  
géré par CH P. LEBRUN NEUVILLE AUX BOIS à  
NEUVILLE-AUX-BOIS, d'une capacité totale de 41  
places

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE – VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2018 DOMS PA45 0194**

**Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD DU CH NEUVILLE-AUX-BOIS à  
NEUVILLE-AUX-BOIS, géré par CH P. LEBRUN NEUVILLE AUX BOIS à  
NEUVILLE-AUX-BOIS, d'une capacité totale de 41 places**

La Directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que les établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à CH P. LEBRUN NEUVILLE AUX BOIS à NEUVILLE-AUX-BOIS, pour le SSIAD DU CH NEUVILLE-AUX-BOIS à NEUVILLE-AUX-BOIS.

La capacité totale de la structure est fixée à 41 places.

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 4 :** Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : CH P. LEBRUN NEUVILLE AUX BOIS**

N° FINESS : 450000153

Adresse : 123 RUE DE ST GERMAIN, 45170 NEUVILLE-AUX-BOIS

Code statut juridique : 13 (Etablissement Public Communal d'Hospitalisation)

**Entité service : SSIAD DU CH NEUVILLE-AUX-BOIS**

N° FINESS : 450013370

Adresse : 123 RUE DE SAINT GERMAIN, 45170 NEUVILLE-AUX-BOIS

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 40 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

ANDONVILLE	CROTTES-EN-	OUTARVILLE
ASCHERES-LE-MARCHE	PITHIVERAIS	REBRECHIEN
ATTRAY	ERCEVILLE	SAINT-LYE-LA-FORET
AUTRUY-SUR-JUINE	GRENEVILLE-EN-BEAUCE	SULLY-LA-CHAPELLE
BAZOCHES-LES-	INGRANNES	TIVERNON
GALLERANDES	JOUY-EN-PITHIVERAIS	TRAINOU
BOISSEAUX	LEOUVILLE	VENNECY
BOUGY-LEZ-NEUVILLE	LOURY	VILLEREAU
CHARMONT-EN-BEAUCE	MONTIGNY	
CHATILLON-LE-ROI	NEUVILLE-AUX-BOIS	
CHAUSSY	OISON	

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 10 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)

Capacité autorisée : 1 place

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

ANDONVILLE	CROTTES-EN-	OUTARVILLE
ASCHERES-LE-MARCHE	PITHIVERAIS	REBRECHIEN
ATTRAY	ERCEVILLE	SAINT-LYE-LA-FORET
AUTRUY-SUR-JUINE	GRENEVILLE-EN-BEAUCE	SULLY-LA-CHAPELLE
BAZOCHES-LES-	INGRANNES	TIVERNON
GALLERANDES	JOUY-EN-PITHIVERAIS	TRAINOU
BOISSEAUX	LEOUVILLE	VENNECY
BOUGY-LEZ-NEUVILLE	LOURY	VILLEREAU
CHARMONT-EN-BEAUCE	MONTIGNY	
CHATILLON-LE-ROI	NEUVILLE-AUX-BOIS	
CHAUSSY	OISON	

**Article 5 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

**Article 6 :** le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 novembre 2018

Pour La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,

Le directeur général adjoint,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-11-12-013

ARRETE N° 2018 DOMS PA45 0195

Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD  
CHATILLON-COLIGNY/CHATEAURENARD à  
CHATILLON-COLIGNY, géré par ASSOCIATION DES  
PARALYSES DE France, 75013 PARIS,  
d'une capacité totale de 82 places

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE – VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2018 DOMS PA45 0195  
Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD CHATILLON-  
COLIGNY/CHATEAURENARD à CHATILLON-COLIGNY, géré par  
ASSOCIATION DES PARALYSES DE France, 75013 PARIS,  
d'une capacité totale de 82 places**

La Directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que les établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE à PARIS 13E ARRONDISSEMENT, pour le SSIAD CHATILLON-COLIGNY/CHATEAURENARD à CHATILLON-COLIGNY.

La capacité totale de la structure est fixée à 82 places.

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités

compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 4 :** Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE**

N° FINESS : 750719239

Adresse : 17 BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 75013 PARIS

Code statut juridique : 61 (Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique)

**Entité service : SSIAD CHATILLON-COLIGNY/CHATEAURENARD**

N° FINESS : 450013883

Adresse : 7 PLACE ARISTIDE BRIAND, 45230 CHATILLON-COLIGNY

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 69 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

AILLANT-SUR-MILLERON	AVEYRON	SAINT-FIRMIN-DES-BOIS
CHATEAU-RENARD	LA SELLE-EN-HERMOY	SAINT-GERMAIN-DES-PRES
CHATILLON-COLIGNY	LE CHARME	SAINT-MAURICE-SUR-AVEYRON
CHUELLES	MELLEROY	SOLTERRE
CONFLANS-SUR-LOING	MONTBOUY	TRIGUERES
CORTRAT	MONTCRESSON	
DAMMARIE-SUR-LOING	NOGENT-SUR-VERNISSON	
DOUCHY-MONTCORBON	PRESSIGNY-LES-PINS	
GY-LES-NONAINS	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	
LA CHAPELLE-SUR-		

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 10 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)

Capacité autorisée : 13 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

**3 places pour personnes handicapées :**

AILLANT-SUR-MILLERON	GY-LES-NONAINS	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
CHATEAU-RENARD	LA CHAPELLE-SUR-AVEYRON	SAINT-FIRMIN-DES-BOIS
CHATILLON-COLIGNY	LA SELLE-EN-HERMOY	SAINT-GERMAIN-DES-PRES
CHUELLES	LE CHARME	SAINT-MAURICE-SUR-AVEYRON
CONFLANS-SUR-LOING	MELLEROY	SOLTERRE
CORTRAT	MONTBOUY	TRIGUERES
DAMMARIE-SUR-LOING	MONTCRESSON	
DOUCHY-MONTCORBON	NOGENT-SUR-VERNISSON	
	PRESSIGNY-LES-PINS	



**10 places réservées à l'activité d'équipe spécialisée innovante pour la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes à domicile :**

**AGGLOMERATION DE MONTARGIS :**

AMILLY	CORQUILLEROY	PAUCOURT
CEPOY	LOMBREUIL	SOLTERRE
CHALETTE-SUR-LOING	MONTARGIS	SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	MORMANT-SUR-VERNISSON	VILLEMANDEUR
CONFLANS-SUR-LOING	PANNES	VIMORY

**PAYS GIENNOIS :**

ADON	COULLONS	OUSSON/LOIRE
AUTRY-LE-CHATEL	DAMMARIE-EN-PUISAYE	OUZOUER/TREZEE
BATILLY-EN-PUISAYE	ESCRIGNELLES	PIERREFITTE-ES-BOIS
BEAULIEU/LOIRE	FAVERELLES	POILLY-LEZ-GIEN
BOISMORAND	FEINS-EN-GATINAIS	SAINT GONDON
BONNY/LOIRE	GIEN-ARRABLOY	SAINT MARTIN/OCRE
BRETEAU	LA BUSSIERE	SAINT-BRISSON/LOIRE
BRIARE	LANGESSE	SAINT-FIRMIN/LOIRE
CERNOY-EN-BERRY	LE MOULINET/SOLIN	THOU
CHAMPOULET	LES CHOUX	
CHATILLON/LOIRE	NEVOY	

**PAYS GATINAIS :**

AILLANT-SUR-MILLERON	FONTENAY-SUR-LOING	ROSOY-LE-VIEIL
BAZOCHES-SUR-LE-BETZ	FOUCHEROLLES	SAINT-FIRMIN-DES-BOIS
LE BIGNON-MIRABEAU	GIROLLES	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
CHAILLY-EN-GATINAIS	GONDREVILLE	SAINT-GERMAIN-DES-PRES
CHANTECOQ	GRISELLES	SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS
LA CHAPELLE-SAINT-SEPULCRE	GY-LES-NONAINS	SAINT-HILAIRE-SUR-PUISEAUX
LA CHAPELLE-/AVEYRON	LORRIS	SAINT-LOUP-DE-GONNOIS
LE CHARME	LOUZOUER	SAINT-MAURICE-SUR-AVEYRON
CHATEAU-RENARD	MELLEROY	SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD
CHATILLON-COLIGNY	MERINVILLE	SCEAUX-DU-GATINAIS
CHEVANNES	MIGNERES	LA SELLE-EN-HERMOY
CHEVILLON/HUILLARD	MIGNERETTE	LA SELLE-SUR-LE-BIED
CHEVRY-SOUS-BIGNON	MONTBOUY	SOLTERRE
CHUELLES	MONTCORBON	THIMORY
CORBEILLES	MONTCRESSON	THORAILLES
CORTRAT	MONTEREAU	TREILLES-EN-GATINAIS
COUDROY	MORMANT/VERNISSON	TRIGUERES
LA COUR-MARIGNY	NARGIS	VARENNES-CHANGY
COURTEMAUX	NOGENT-SUR-VERNISSON	VIEILLES-MAISONS-SUR-JOUDRY
COURTEMPIERRE	NOYERS	VILLEVOQUES
COURTENAY	OUSSOY-EN-GATINAIS	
DAMMARIE-SUR-LOING	OUZOUER-DES-CHAMPS	
DORDIVES	PERS-EN-GATINAIS	
DOUCHY	PREFONTAINES	
ERVAUVILLE	PRESNOY	
FERRIERES-EN-GATINAIS	PRESSIGNY-LES-PINS	

**Article 5 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

**Article 6 :** le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 novembre 2018

Pour La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Le directeur général adjoint,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-11-12-014

ARRETE N° 2018 DOMS PA45 0196

Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD  
ASDPA CHATEAUNEUF/SULLY SUR LOIRE à  
SULLY-SUR-LOIRE, géré par l'ASSOCIATION DE  
SOINS A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES à  
SULLY-SUR-LOIRE, d'une capacité totale de 64 places

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE – VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2018 DOMS PA45 0196**

**Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ASDPA CHATEAUNEUF/SULLY  
SUR LOIRE à SULLY-SUR-LOIRE, géré par l'ASSOCIATION DE SOINS A  
DOMICILE POUR PERSONNES AGEES à SULLY-SUR-LOIRE, d'une capacité  
totale de 64 places**

La Directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que les établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à ASSOC. SOINS DOM. PERS. AGEES à SULLY-SUR-LOIRE, pour le SSIAD ASDPA CHATEAUNEUF/SULLY SUR LOIRE à SULLY-SUR-LOIRE.

La capacité totale de la structure est fixée à 64 places.

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 4 :** Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE POUR. PERSONNES. AGEES**

N° FINESS : 450001664

Adresse : 3 RUE DES DEPORTES, 45600 SULLY-SUR-LOIRE

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

**Entité service : SSIAD ASDPA CHATEAUNEUF/SULLY SUR LOIRE**

N° FINESS : 450013925

Adresse : 32 RUE DU COQ, 45600 SULLY-SUR-LOIRE

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 54 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

BOU	GUILLY	SAINT-PERE-SUR-LOIRE
BOUZY-LA-FORET	ISDES	SEICHEBRIERES
CERDON	LION-EN-SULLIAS	SULLY-SUR-LOIRE
CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	MARDIE	SURY-AUX-BOIS
CHATENOY	SAINT-AIGNAN-DES-GUES	VIGLAIN
COMBREUX	SAINT-AIGNAN-LE-	VILLEMURLIN
DONNERY	JAILLARD	VITRY-AUX-LOGES
FAY-AUX-LOGES	SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL	
GERMIGNY-DES-PRES	SAINT-FLORENT	
	SAINT-MARTIN-D'ABBAT	

Code discipline : 357 (Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 5 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

ARDON	ISDES	SAINT-MARTIN-D'ABBAT
BOIGNY-SUR-BIONNE	JARGEAU	SAINT-PERE-SUR-LOIRE
BOU	LA FERTE-SAINT-AUBIN	SANDILLON
BOUZY-LA-FORET	LIGNY-LE-RIBAUT	SEICHEBRIERES
CERDON	LION-EN-SULLIAS	SENNELY
CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	MARCILLY-EN-VILLETTE	SIGLOY
CHATENOY	MARDIE	SULLY-SUR-LOIRE
CHECY	MARIGNY-LES-USAGES	SURY-AUX-BOIS
COMBLEUX	MENESTREAU-EN-	TIGY
COMBREUX	VILLETTE	VANNES-SUR-COSSON
DARVOY	NEUVY-EN-SULLIAS	VIENNE-EN-VAL
DONNERY	OUVROUER-LES-CHAMPS	VIGLAIN
FAY-AUX-LOGES	SAINT-AIGNAN-DES-GUES	VILLEMURLIN
FEROLLES	SAINT-AIGNAN-LE-	VITRY-AUX-LOGES
GERMIGNY-DES-PRES	JAILLARD	
GUILLY	SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL	
	SAINT-FLORENT	

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 10 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)

Capacité autorisée : 5 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit

BOU	GERMIGNY-DES-PRES	SAINT-MARTIN-D'ABBAT
BOUZY-LA-FORET	GUILLY	SAINT-PERE-SUR-LOIRE
CERDON	ISDES	SEICHEBRIERES
CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	LION-EN-SULLIAS	SULLY-SUR-LOIRE
CHATENOY	SAINT-AIGNAN-DES-GUES	SURY-AUX-BOIS
COMBREUX	SAINT-AIGNAN-LE-	VIGLAIN
DONNERY	JAILLARD	VILLEMURLIN
FAY-AUX-LOGES	SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL	VITRY-AUX-LOGES
	SAINT-FLORENT	

**Article 5 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

**Article 6 :** le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 novembre 2018

Pour La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Le directeur général adjoint,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-11-12-008

ARRETE N° 2018 DOMS PA45 0197

Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD  
BEAUCE VAL SERVICE FERRIERES à  
FERRIERES-EN-GATINAIS, géré par ASSOCIATION  
BEAUCE VAL SERVICE à PATAY, d'une capacité totale  
de 84 places

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE – VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2018 DOMS PA45 0197**

**Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD BEAUCE VAL SERVICE  
FERRIERES à FERRIERES-EN-GATINAIS, géré par ASSOCIATION BEAUCE VAL  
SERVICE à PATAY, d'une capacité totale de 84 places**

La Directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que les établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à ASSOCIATION BEAUCE VAL SERVICE à PATAY, pour le SSIAD BEAUCE VAL SERVICE FERRIERES à FERRIERES-EN-GATINAIS.

La capacité totale de la structure est fixée à 84 places.

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.



**Article 4 :** Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : ASSOCIATION BEAUCE VAL SERVICE**

N° FINESS : 450017553

Adresse : 4 RUE DU DOCTEUR PIERRE LEGRIS, 45310 PATAY

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

**Entité service : SSIAD BEAUCE VAL SERVICE FERRIERES**

N° FINESS : 450011580

Adresse : 1 RUE JEAN JACQUEMAIN, 45210 FERRIERES-EN-GATINAIS

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 71 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

BAZOUCHES-SUR-LE-BETZ	FONTENAY-SUR-LOING	MIGNERETTE
BORDEAUX-EN-GATINAIS	FOUCHEROLLES	NARGIS
CHANTECOQ	GIROLLES	PERS-EN-GATINAIS
CHEVANNES	GONDREVILLE	PREFONTAINES
CHEVRY-SOUS-LE-	GRISELLES	ROZOY-LE-VIEIL
BIGNON	LA CHAPELLE-SAINT-	SAINT-HILAIRE-LES-
CORBEILLES	SEPULCRE	ANDRESIS
COURTEMAUX	LA SELLE-SUR-LE-BIED	SAINT-LOUP-DE-GONNOIS
COURTEMPIERRE	LE BIGNON-MIRABEAU	SCEAUX-DU-GATINAIS
COURTENAY	LORCY	THORAILLES
DORDIVES	LOUZOUER	TREILLES-EN-GATINAIS
ERVAUVILLE	MERINVILLE	
FERRIERES-EN-GATINAIS	MIGNERES	

Code discipline : 357 (Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 10 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

AILLANT-SUR-MILLERON	DIMANCHEVILLE	VERNISSON
AMILLY	DORDIVES	MORVILLE-EN-BEAUCE
ASCOUX	DOUCHY-MONTCORBON	MOULON
AUGERVILLE-LA-RIVIERE	ECHILLEUSES	NANCRAY-SUR-RIMARDE
AULNAY-LA-RIVIERE	EGRY	NARGIS
AUVILLIERS-EN-	ERVAUVILLE	NESPLOY
GATINAIS	ESCRENNES	NIBELLE
AUXY	ESTOUY	NOGENT-SUR-VERNISSON
BARVILLE-EN-GATINAIS	FERRIERES-EN-GATINAIS	ONDREVILLE-SUR-
BATILLY-EN-GATINAIS	FONTENAY-SUR-LOING	ESSONNE
BAZOCHE-SUR-LE-BETZ	FOUCHEROLLES	ORVILLE
BEAUCHAMPS-SUR-	FREVILLE-DU-GATINAIS	OUZOUER-SOUS-
HUILLARD	GAUBERTIN	BELLEGARDE
BEAUNE-LA-ROLANDE	GIROLLES	PANNES
BELLEGARDE	GIVRAINES	PAUCOURT
BOESSES	GONDREVILLE	PERS-EN-GATINAIS
BOISCOMMUN	GRANGERMONT	PITHIVIERS
BONDAROY	GRISELLES	PITHIVIERS-LE-VIEIL
BORDEAUX-EN-GATINAIS	GUIGNEVILLE	PREFONTAINES
BOUILLY-EN-GATINAIS	GY-LES-NONAINS	PRESSIGNY-LES-PINS
BOUZONVILLE-AUX-BOIS	JURANVILLE	PUISEAUX
BOYNES	LAAS	QUIERS-SUR-BEZONDE
BRIARRES-SUR-ESSONNE	LA CHAPELLE-SAINT-	ROZOY-LE-VIEIL
BROMEILLES	SEPULCRE	SAINTE-GENEVIEVE-DES-
CEPOY	LA CHAPELLE-SUR-	BOIS
CHALETTE-SUR-LOING	AVEYRON	SAINT-FIRMIN-DES-BOIS
CHAMBON-LA-FORET	LADON	SAINT-GERMAIN-DES-
CHANTECOQ	LA NEUVILLE-SUR-	PRES
CHAPELON	ESSONNE	SAINT-HILAIRE-LES-
CHATEAU-RENARD	LA SELLE-EN-HERMOY	ANDRESIS
CHATILLON-COLIGNY	LA SELLE-SUR-LE-BIED	SAINT-LOUP-DE-GONNOIS
CHEVANNES	LE BIGNON-MIRABEAU	SAINT-LOUP-DES-VIGNES
CHEVILLON-SUR-	LE CHARME	SAINT-MAURICE-SUR-
HUILLARD	LOMBREUIL	AVEYRON
CHEVRY-SOUS-LE-	LORCY	SAINT-MAURICE-SUR-
BIGNON	LOUZOUER	FESSARD
CHILLEURS-AUX-BOIS	MAREAU-AUX-BOIS	SAINT-MICHEL
CHUELLES	MARSAINVILLIERS	SANTEAU
CONFLANS-SUR-LOING	MELLEROY	SCEAUX-DU-GATINAIS
CORBEILLES	MERINVILLE	SOLTERRE
CORQUILLEROY	MEZIERES-EN-GATINAIS	THORAILLES
CORTRAT	MIGNERES	TREILLES-EN-GATINAIS
COURCELLES	MIGNERETTE	TRIGUERES
COURCY-AUX-LOGES	MONTARGIS	VILLEMANDEUR
COURTEMAUX	MONTBARROIS	VILLEMOUTIERS
COURTEMPIERRE	MONTBOUY	VILLEVOQUES
COURTENAY	MONTCORBON	VIMORY
DADONVILLE	MONTCRESSON	VRIGNY
DAMMARIE-SUR-LOING	MONTLIARD	YEVRE-LA-VILLE
DESMONTS	MORMANT-SUR-	

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 10 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)

Capacité autorisée : 3 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit

BAZOUCHES-SUR-LE-BETZ	FONTENAY-SUR-LOING	MIGNERETTE
BORDEAUX-EN-GATINAIS	FOUCHEROLLES	NARGIS
CHANTECOQ	GIROLLES	PERS-EN-GATINAIS
CHEVANNES	GONDREVILLE	PREFONTAINES
CHEVRY-SOUS-LE-	GRISELLES	ROZOY-LE-VIEIL
BIGNON	LA CHAPELLE-SAINT-	SAINT-HILAIRE-LES-
CORBEILLES	SEPULCRE	ANDRESIS
COURTEMAUX	LA SELLE-SUR-LE-BIED	SAINT-LOUP-DE-GONNOIS
COURTEMPIERRE	LE BIGNON-MIRABEAU	SCEAUX-DU-GATINAIS
COURTENAY	LORCY	THORAILLES
DORDIVES	LOUZOUER	TREILLES-EN-GATINAIS
ERVAUVILLE	MERINVILLE	
FERRIERES-EN-GATINAIS	MIGNERES	

**Article 5 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

**Article 6 :** le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 novembre 2018

Pour La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Le directeur général adjoint,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2018-11-16-004

Arrêté portant délégation de signature  
aux chefs de divisions

## RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

### Arrêté portant délégation de signature aux chefs de divisions

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le Code l'éducation et notamment ses articles R 222-15, R 222-19-2, D 222-20, R 222-34 et D 222-35,

VU le décret du 15 septembre 2016 paru au J.O n°0216 du 16 septembre 2016 portant nomination de Madame Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, Chancelière des Universités ;

VU l'arrêté du 7 juin 2018 maintenant Monsieur Michel DAUMIN en détachement dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours ;

### ARRETE

**Article 1er :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel DAUMIN, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, délégation de signature est donnée à :

- Madame Agnès Brunet-Tessier, déléguée académique à la formation initiale et continue
  - . en ce qui concerne l'autorisation préalable de recrutement de personnels contractuels de droit public des GRETA et des CFA;
  - . en ce qui concerne la procédure de recrutement des personnels contractuels en qualité de CFC placés auprès de la DAFPIC ;
  - . en ce qui concerne le conseil consultatif académique de la formation continue des adultes (CCA FCA) ;
  - . en ce qui concerne la commission académique consultative compétente à l'égard des CFC (CACC CFC) ;
  - . pour les dérogations hors académie ;
  - . pour les habilitations CCF des CFA et hors CFA ;
  - . pour les dossiers de positionnement réglementaires de l'apprentissage et hors CFA ;
  - . pour les agréments d'entreprises du secteur public non industriel et commercial.
  - . pour les réductions, allongements et durée de contrat d'apprentissage en application des articles R 6222-9 et R 6222-16 du code du travail ;
  - . pour les conventions d'accueil d'apprentis en entreprises tierces (France et union européenne);
  - . en ce qui concerne les ordres de mission et les convocations.
- Monsieur Bruno Étienne, chef du service académique d'information et d'orientation :
  - . pour les réponses aux demandes des élèves, des étudiants ou des parents dans le cadre des procédures d'orientation ;
  - . pour les ordres de mission et les convocations.
- Madame Liliane Drudi, cheffe de la division de la logistique :
  - . pour les documents relatifs à la gestion des matériels et des locaux, à l'exception de la signature des baux locatifs.
  - . pour les ordres de mission et les convocations.
- Madame Nathalie Boursier, cheffe de la Division Académique des Moyens :
  - . pour les arrêtés et décisions concernant la gestion des moyens d'enseignement du second degré public et la gestion des postes non enseignants (Création, suppression, transformation) à

l'exception des décisions relatives à la carte des formations et des arrêtés concernant la composition du CTA ;

- . pour les arrêtés et décisions concernant la gestion des moyens de l'enseignement privé ;
- . pour les conventions de prêt de matériel de l'État à usage pédagogique ;
- . pour les ordres de mission et les convocations.
- Monsieur François Granger, directeur des systèmes d'information :
  - . pour les attestations de présence délivrées aux stagiaires ;
  - . pour les procès-verbaux de réception des matériels et des logiciels ;
  - . pour les courriers avec les fournisseurs ;
  - . pour les ordres de mission et les convocations.
- Madame Stéphanie Henry, cheffe de la Division des Affaires Juridiques :
  - . pour tout document ayant trait (ou faisant l'objet de):
    - au contrôle de légalité des actes budgétaires, financiers et de l'action éducatrice des établissements publics d'enseignement de l'académie ;
    - aux recours formés en matière d'attribution de bourses des lycées ;
    - aux dossiers de protection statutaire des fonctionnaires, à l'exception des décisions d'attribution ou de refus ;
    - aux dossiers de la commission académique d'appel des conseils de discipline ;
    - aux règlements amiables ;
    - au renseignement juridique et financier ;
    - aux élections au conseil d'administration des EPLE ;
    - à l'autorisation préalable de recrutement des maîtres au pair exercé par les EPLE ;
    - certification conforme en vue de l'apposition de l'apostille en application de la convention de La Haye du 5 octobre 1961 ;
  - . pour les ordres de mission et les convocations.
- Monsieur Gilles Bezançon, responsable par intérim du pôle administratif et financier de la délégation académique à la formation des personnels :
  - . pour les courriers et actes de gestion administrative relatifs à la formation continue des personnels de l'éducation nationale ;
  - . pour les notifications de congés formation et les attestations d'assiduité des personnels en congé formation ;
  - . pour les ordres de mission et les convocations.
- Monsieur Frédéric Gachet, chef de la Division du Budget académique :
  - . pour les décisions administratives concernant les frais de déplacement des personnels, les frais de changement de résidence et les congés bonifiés ;
  - . pour les ordres de mission et les convocations.
- Monsieur David Robet, chef de la Division des Personnels Enseignants :
  - . pour les arrêtés et décisions de caractère individuel et collectif, pris en application des instructions ministérielles ou rectorales et relatifs à la gestion des personnels publics et privés titulaires ou non titulaires enseignants du second degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale, à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, les suspensions, les licenciements ainsi que ceux concernant la composition des CAPA, de la CCMA et des CCP.
  - . pour le remplacement des personnels précités en congé de maladie, CLM, CLD, accident de travail, mi-temps thérapeutique, maternité, parental ;
  - . pour les certificats d'exercice ;
  - . pour les ordres de mission et les convocations ;
  - . pour les actes relatifs à la gestion des dossiers d'allocation pour perte d'emploi ;

- . pour tous les documents relatifs à l'organisation des jurys académiques d'évaluation et de titularisation des enseignants stagiaires du 2nd degré (enseignement public et enseignement privé sous contrat) et des conseillers principaux d'éducation stagiaires
- . pour tous les documents relatifs à l'organisation des jurys académiques chargés d'apprécier l'aptitude professionnelle des enseignants du 2nd degré (enseignement public et enseignement privé sous contrat) et des conseillers principaux d'éducation reconnus travailleurs handicapés et recrutés par la voie contractuelle à ce titre ;
- . pour tous les documents informant ou convoquant les stagiaires et contractuels précités ainsi que leur chef d'établissement dans le cadre de ces opérations de titularisation ou d'appréciation de l'aptitude professionnelle
- Madame Catherine Amadei, cheffe de la Division des Examens et Concours :
  - . pour tous les documents relatifs à l'organisation des examens et concours.
  - . pour les ordres de mission et les convocations.
- Madame Géraldine Brezault, cheffe de la Division des Personnels, d'Administration et d'Encadrement :
  - . pour les arrêtés et décisions de caractère individuel et collectif, pris en application des instructions ministérielles ou rectorales et relatifs à la gestion des personnels de Direction, d'Inspection, des personnels Administratifs, Techniques, Sociaux et de Santé ainsi que des personnels de la filière Recherche et Formation, à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, les suspensions, les licenciements et la composition des CAPA et de la CCP ;
  - . pour le remplacement des personnels précités en congé de maladie, CLM, CLD, accident de travail, mi-temps thérapeutique, maternité ;
  - . pour les certificats d'exercice ;
  - . pour les dérogations à l'obligation de logement de fonction ;
  - . pour les ordres de mission et les convocations.

**Article 2 :** Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour la rectrice et par délégation  
 Pour le secrétaire général d'académie  
 Le chef de division ou de service  
 X

**Article 3 :** L'arrêté n°16/2018 du 13 septembre 2018 est abrogé.

**Article 4 :** Le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Orléans, le 16 novembre 2018  
 La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours  
 Signé : Katia BÉGUIN

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2018-11-16-006

Arrêté portant subdélégation de signature  
pour l'ordonnancement secondaire (139, 140, 141, 172,  
214, 230, 333)



## RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

### **Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire (139, 140, 141, 172, 214, 230, 333)**

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le Code de l'éducation et notamment les articles R. 222-19-2, D. 222-20, R. 222-25 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008- 158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale;

VU l'arrêté préfectoral n° 17.178 en date du 28 août 2017 portant délégation de signature à Mme Katia BÉGUIN, Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, Chancelière des Universités, notamment pour les attributions de l'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté rectoral de subdélégation de signature n°18/2018 du 13 septembre 2018 paru au RAA régional n°R24-2018-225 du 14 septembre 2018

### **ARRETE**

**Article 1er** : l'article 4 de l'arrêté rectoral de subdélégation de signature n°18/2018 du 13 septembre 2018 susvisé est modifié comme suit :

A la Division des examens et concours pour la rémunération des intervenants dans le cadre des examens et concours du titre 2 et du hors titre 2 du programme 214 :

Mme Catherine AMADEI

Administratrice de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
Cheffe de la division.

Mme Sandra BESSE,

Attachée principale d'administration de l'Etat,

Adjointe au chef de division.

Mme Laurence CLAVÉ

Attachée d'administration de l'Etat  
Mme Francine COMPAGNON  
Attachée d'administration de l'Etat  
Mme Laëtitia FLEURY  
Attachée d'administration de l'Etat  
Mme Anne-Christine HOARAU  
Attachée d'administration de l'Etat  
Mme Catherine DODIN  
Attachée d'administration de l'Etat  
Mme Muriel BLAIN  
Secrétaire d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

**Article 2** : Le Secrétaire Général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 16 novembre 2018  
La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours  
Signé : Katia BÉGUIN

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2018-11-16-005

Arrêté portant subdélégation de signature pour  
l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723)

## RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

### **Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723)**

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le Code de l'éducation et notamment les articles R.222-19, D222-20, R222-25 ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23.juillet 2015 relative aux marchés publics;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008- 158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17.178 en date du 28 août 2017 portant délégation de signature à Mme Katia BÉGUIN, Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, Chancelière des Universités, notamment pour les attributions de l'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté rectoral de subdélégation de signature n°17/2018 du 13 septembre 2018 paru au RAA régional n°R24-2018-225 du 14 septembre 2018.

### **ARRETE**

**Article 1er** : l'article 3 de l'arrêté rectoral de subdélégation de signature n°17/2018 du 13 septembre 2018 susvisé est modifié comme suit :

à la Division des examens et concours (programme 150 pour la rémunération des intervenants dans le cadre des examens et concours- titre 2 et hors titre 2):

Madame Catherine AMADEI

Administratrice de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
Cheffe de la Division des examens et concours.

Madame Sandra BESSE,

Attachée principale d'administration de l'État,

Adjointe au chef de division.

Madame Laurence CLAVÉ

Attachée d'administration de l'État

Madame Muriel BLAIN

Secrétaire d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

**Article 2** : Le Secrétaire Général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 16 novembre 2018  
La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours  
Signé : Katia BÉGUIN